



MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Landaul,

**Vu** la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Landaul en date du 19 mai 2022,

**Vu** la demande de l'Association le Comité d'Animation de Langombrac'h, reçue le 24 novembre 2023, qui sollicite l'autorisation de s'installer pour la Fête de Noël, au centre du village de Langombrac'h le samedi 16 décembre 2023 de 11h00 à 15h00,

**Considérant que** les emplacements sont disponibles le jour demandé, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à Langombrac'h,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le samedi 10 décembre 2022 de 10h45 à 14h00, l'Association le Comité d'Animation de Langombrac'h, est autorisé à occuper des emplacements au centre du village de Langombrac'h pour la Fête de Noël.

#### **Article 2**

Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, est interdit au centre du village de Langombrac'h de 10h00 à 15h30.

#### **Article 3**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### **Article 4**

Cette occupation est consentie à titre gratuit du fait de la nature même de cette manifestation et qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, conformément aux dispositions des articles L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5**

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public

**Article 6**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7**

Madame le Maire et Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Pluvigner sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul le 27 novembre 2023

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL